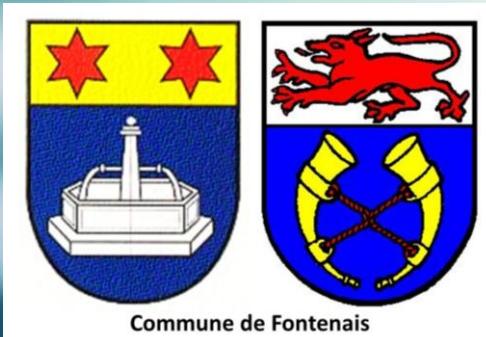




SACEN

Conférence sur le partage d'expérience dans la rénovation / construction et présentation du Programme Bâtiment

Mme Theubet, M. Schaffter, M. Choulat et M. Brulhart



01.12.2025 / Marion Varrin déléguée à l'énergie de Fontenais et Porrentruy

1) Partage d'expérience sur la construction d'une maison par Vital Schaffter

2) Partage d'expérience sur la rénovation d'une maison traditionnelle par Laurent Choulat

3) Partage d'expérience sur la rénovation d'une maison par Elisa Theubet

4) Présentation du Programme Bâtiment par Pierre Brulhart



1) Partage d'expérience sur la construction d'une maison par Vital Schaffter









2) Partage d'expérience sur la rénovation d'une maison traditionnelle par Laurent Choulat





**Rénover en utilisant les
subventions !**

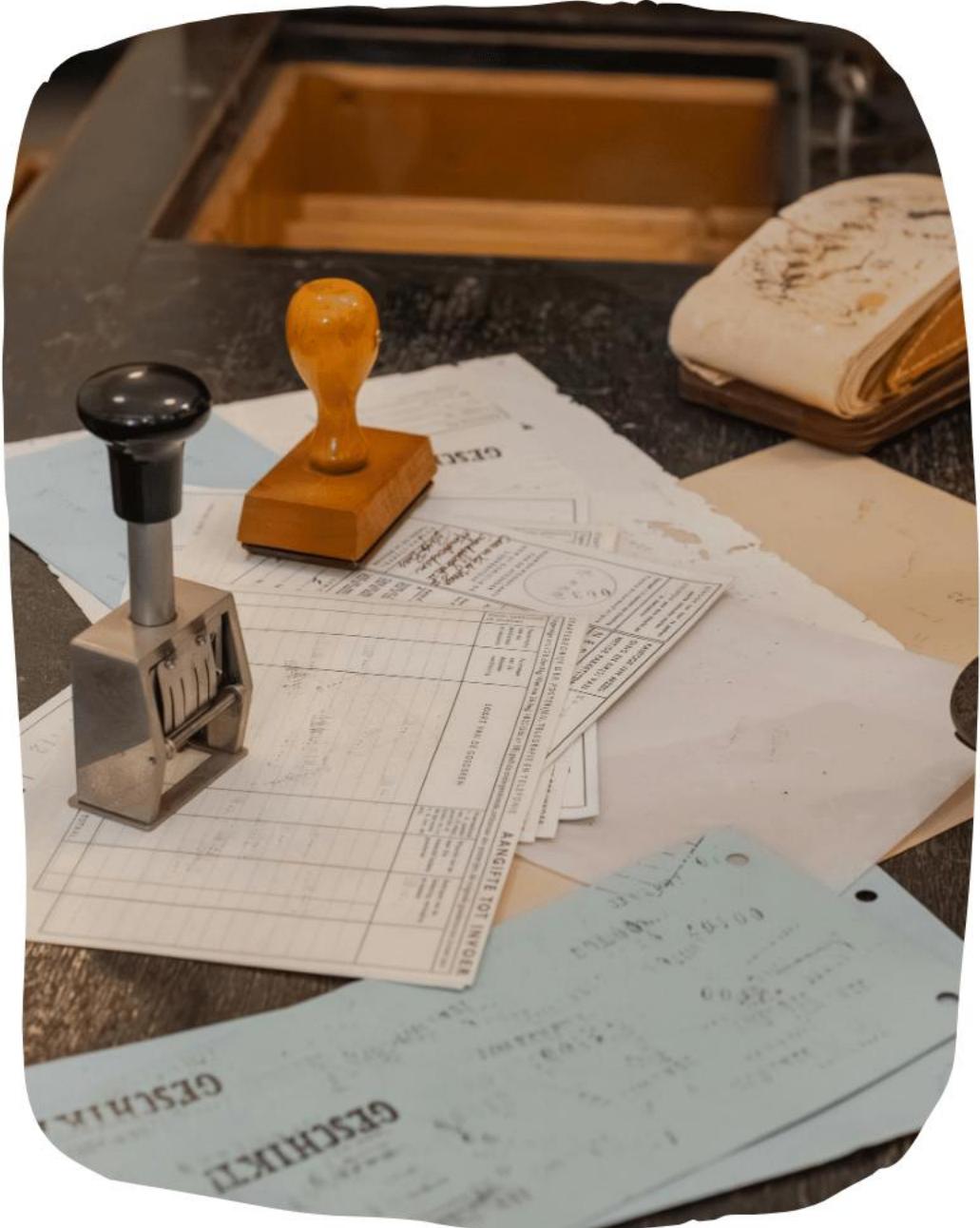
Laurent Choulat

Que faire pour toucher les subventions (rénovation) ?

Faire la demande (remplir un dossier) :

- Photos
- Feuilles de calculs (Valeur U)
- Plans

Arriver à une valeur inférieure d'un U20.



Avantages et inconvénient

- Toucher 40.- de subventions /m²
 - Bâtiment mieux isolé
 - Economie de chauffage
-
- Peut être isolé différemment
(plus que prévu).



Conditions

Isolation thermique de la façade, du toit, des murs et du sol contre terre

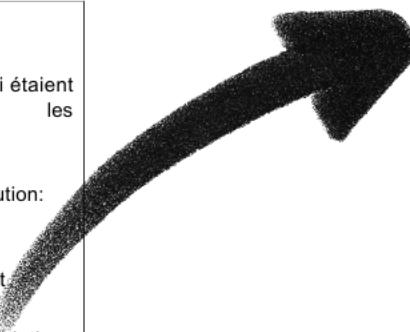


M-01

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Donnent droit à une contribution les bâtiments ayant obtenu l'autorisation de construire avant 2000; <input type="checkbox"/> Donnent droit à une contribution uniquement les parties de bâtiments qui étaient déjà chauffées dans la situation initiale. Les nouvelles constructions, agrandissements ainsi que les surélévations ne donnent droit à aucune contribution ; <input type="checkbox"/> Seuil de la valeur U de l'élément de construction donnant droit à la contribution: $U \leq 0,20 \text{ W/m}^2\text{K}$. Exception pour les murs, sols enterrés de plus de 2 m: $U \leq 0,25 \text{ W/m}^2\text{K}$; <input type="checkbox"/> La valeur U des éléments de construction donnant droit à la contribution est améliorée d'au moins $0,07 \text{ W/m}^2\text{K}$; <input type="checkbox"/> Le certificat CECB Plus (si impossible: analyse sommaire avec recommandations sur la procédure à suivre selon le cahier des charges de l'OFEN) doit être fourni dès 10'000 francs de contribution financière par objet (N° EGID) ; <input type="checkbox"/> Ne donnent droit à aucune subvention : l'isolation thermique de parois et plafonds de locaux chauffés donnant contre des locaux non chauffés et le changement des fenêtres et portes ; <input type="checkbox"/> Cette mesure est compatible avec les "installations techniques" (mesures M-02, M-03, M-05, M-06, M-07, M-08, IP-04, IP-05, IP-06, IP-07, IP-08, IP-19). <input type="checkbox"/> Contribution minimale : 3'000.- francs, équivalent à une surface de 75 m²
Référence	Surface isolée de l'élément de construction en m ²
Taux de contribution	40 fr. /m² de surface isolée de l'élément de construction

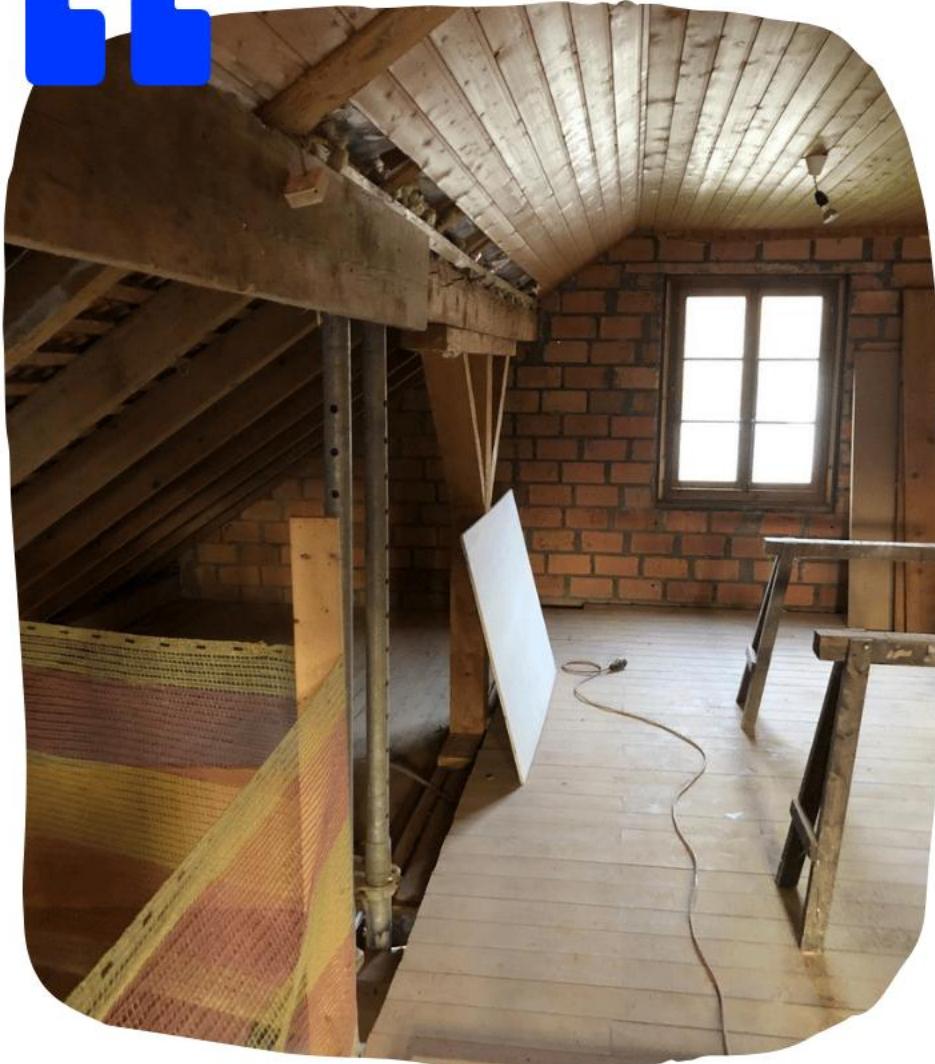
Conditions relatives aux contributions d'encouragement

- Donnent droit à une contribution les bâtiments ayant obtenu l'autorisation de construire **avant 2000**;
- Donnent droit à une contribution uniquement les parties de bâtiments qui étaient déjà chauffées dans la situation initiale. Les nouvelles constructions, agrandissements ainsi que les surélévations ne donnent droit à aucune contribution ;
- Seuil de la valeur U de l'élément de construction donnant droit à la contribution: **$U \leq 0,20 \text{ W/m}^2\text{K}$** .
Exception pour les murs, sols enterrés de plus de 2 m: $U \leq 0,25 \text{ W/m}^2\text{K}$;
- La valeur U des éléments de construction donnant droit à la contribution est améliorée d'au moins $0,07 \text{ W/m}^2\text{K}$;
- Le certificat CECB Plus (si impossible: analyse sommaire avec recommandations sur la procédure à suivre selon le cahier des charges de l'OFEN) doit être fourni **dès 10'000 francs de contribution financière** par objet (N° EGID) ;
- Ne donnent droit à aucune subvention : l'isolation thermique de parois et plafonds de locaux chauffés donnant contre des locaux non chauffés et le changement des fenêtres et portes ;
- Cette mesure est compatible avec les "installations techniques" (mesures M-02, M-03, M-05, M-06, M-07, M-08, IP-04, IP-05, IP-06, IP-07, IP-08, IP-19).
- Contribution minimale : 3'000.- francs, équivalent à une surface de 75 m²



Cas concrets

“



**Murs extérieurs
brique terre cuite
180mm**

**Toiture isolation
80mm**

Cas concrets

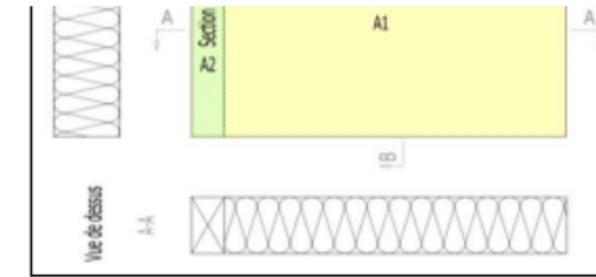


Résultats:

Valeur U selon norme SN EN ISO 6946:2007

0,19 [W/m²K]

Epaisseur déterminante pour le calcul de valeur U
493 mm



Composition:

Couches	N°	Matériau	Type	Epaisseur [mm]	λ [W/(m K)]
<i>intérieur</i>		Résistance thermique superficielle	$Rsi = 0.13 [(m^2 K)/W]$	--	--
Couches homogènes	1	Panneau plâtre	Fermacell	12,5	0,320
	2	Lame d'air immobile	30 mm, ascendant, R=0.16	30	
	3	Pare-vapeur	Vario KM Duplex UV	0,05	0,200
Couche hétérogène	4	Laine de verre	ISOFIX 032	100	0,032
Couches homogènes		Bois	Ossature	100	0,130
	5	Laine de verre	PB M 032	60	0,032
	6	Maçonnerie	Briques TC perforées	180	0,440
	7	Mortier	Enduit extérieur	10	0,870
<i>extérieur</i>		Résistance thermique superficielle	$Rse = 0.13 [(m^2 K)/W]$	--	--
				R'_T	R''_T
				Σ R	5,525
				R_T	5,348
				U	0,19
					[W/(m ² K)]
					mW/m ² K]

Cas concrets



Consommation
chauffage a été
réduite par 2



Résultats

Subventions touchées : 6'640.-



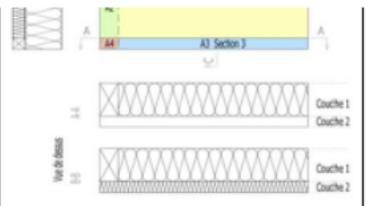
Différence entre 2 Valeur U

Résultats:

Valeur U selon norme SN EN ISO 6946:2007

0,19 [W/m²K]

Epaisseur déterminante pour le calcul de valeur U
264 mm

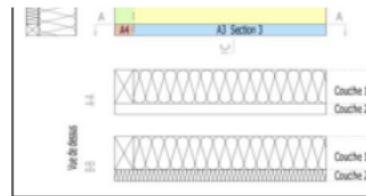


Résultats:

Valeur U selon norme SN EN ISO 6946:2007

0,21 [W/m²K]

Epaisseur déterminante pour le calcul de valeur U
244 mm



Composition:

	Couches N°	Matériau	Type	Epaisseur [mm]	λ [W/(m K)]
intérieur		Résistance thermique superficielle	Rsi = 0.13 [(m ² K)/W]	--	--
Couches homogènes	1	Panneau plâtre	Carton-plâtre	20	0,250
	2	Lame d'air immobile	25 mm, ascendant, R=0.16	24	
Couches hétérogènes	3	A1, A-A, Couche I	Laine minérale; non contrôlé par SIA	100	0,040
		A2, A-A, Couche I	Bois	100	0,130
	4	Pare-vapeur	Vario KM Supraplex SKS	0,05	0,200
Couches hétérogènes	5	A3, B-B, Couche II	Laine de verre	40	0,034
		A4, A-A, Couche II	Bois	40	0,130
Couches homogènes	6	Pare-vapeur	Vario KM Supraplex SKS	0,05	0,200
	7	Panneau de fibres de bois	Schneider Top 180	80	0,043
extérieur		Résistance thermique superficielle	Rse = 0.13 [(m ² K)/W]	--	--
				R'_T	R''_T
				ΣR	5,091
				R_T	5,327 [(m ² K)/W]
				U	0,19 [W/(m ² K)]
Remarques:		Ponts thermiques	ΔU		[W/(m ² K)]
			$U + \Delta U$	0,19	[W/(m ² K)]

Composition:

	Couches N°	Matériau	Type	Epaisseur [mm]	λ [W/(m K)]
intérieur		Résistance thermique superficielle	Rsi = 0.13 [(m ² K)/W]	--	--
Couches homogènes	1	Panneau plâtre	Carton-plâtre	20	0,250
	2	Lame d'air immobile	25 mm, ascendant, R=0.16	24	
Couches hétérogènes	3	A1, A-A, Couche I	Laine minérale; non contrôlé par SIA	100	0,040
		A2, A-A, Couche I	Bois	100	0,130
	4	Pare-vapeur	Vario KM Supraplex SKS	0,05	0,200
Couches hétérogènes	5	A3, B-B, Couche II	Laine de verre	40	0,034
		A4, A-A, Couche II	Bois	40	0,130
Couches homogènes	6	Pare-vapeur	Vario KM Supraplex SKS	0,05	0,200
	7	Panneau de fibres de bois	Schneider Top 180	60	0,043
extérieur		Résistance thermique superficielle	Rse = 0.13 [(m ² K)/W]	--	--
				R'_T	R''_T
				ΣR	5,086
				R_T	4,856 [(m ² K)/W]
				U	0,21 [W/(m ² K)]
Remarques:		Ponts thermiques	ΔU		[W/(m ² K)]
			$U + \Delta U$	0,21	[W/(m ² K)]

Exemple pour construction neuve

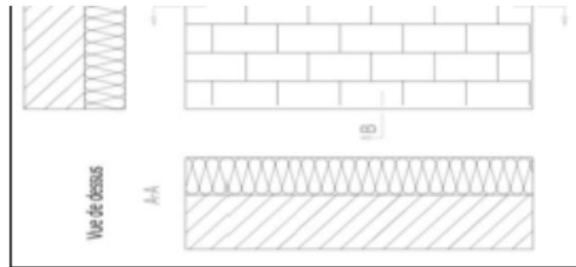
Résultats:

Valeur U selon norme SN EN ISO 6946:2007

0,18 [W/m²K]

Epaisseur déterminante pour le calcul de valeur U

220 mm



Composition:

Conclusion



Pertinence



Concret



Questions ?





3) Partage d'expérience sur la rénovation d'une maison par Elisa Theubet





Partage d'expérience **RENOVATION**

Soirée d'information 1^{er} décembre 2025

Rénovation et construction !

Quelles subventions ?

Elisa Theubet - Bressaucourt

Un projet de rénovation...une histoire humaine intense



suite à un « coup de foudre immobilier »





AVANT



APRÈS

APRÈS



AVANT





AVANT



APRÈS

Construction ou rénovation ?

- Philosophie
- Durabilité
- Espace, verger
- Une histoire à raconter



MINERGIE®

- Une évidence
- Exemplarité
- MINERGIE-P® : LA solution de la situation !
- Spécialistes régionaux



Finances

- Subventions = fonds propres
- Déduction fiscale du coût des travaux, répartie dans le temps
- Coopération avec une banque locale
- Rentabilité



Le chantier...toute une aventure !

De surprises en recherche de solutions

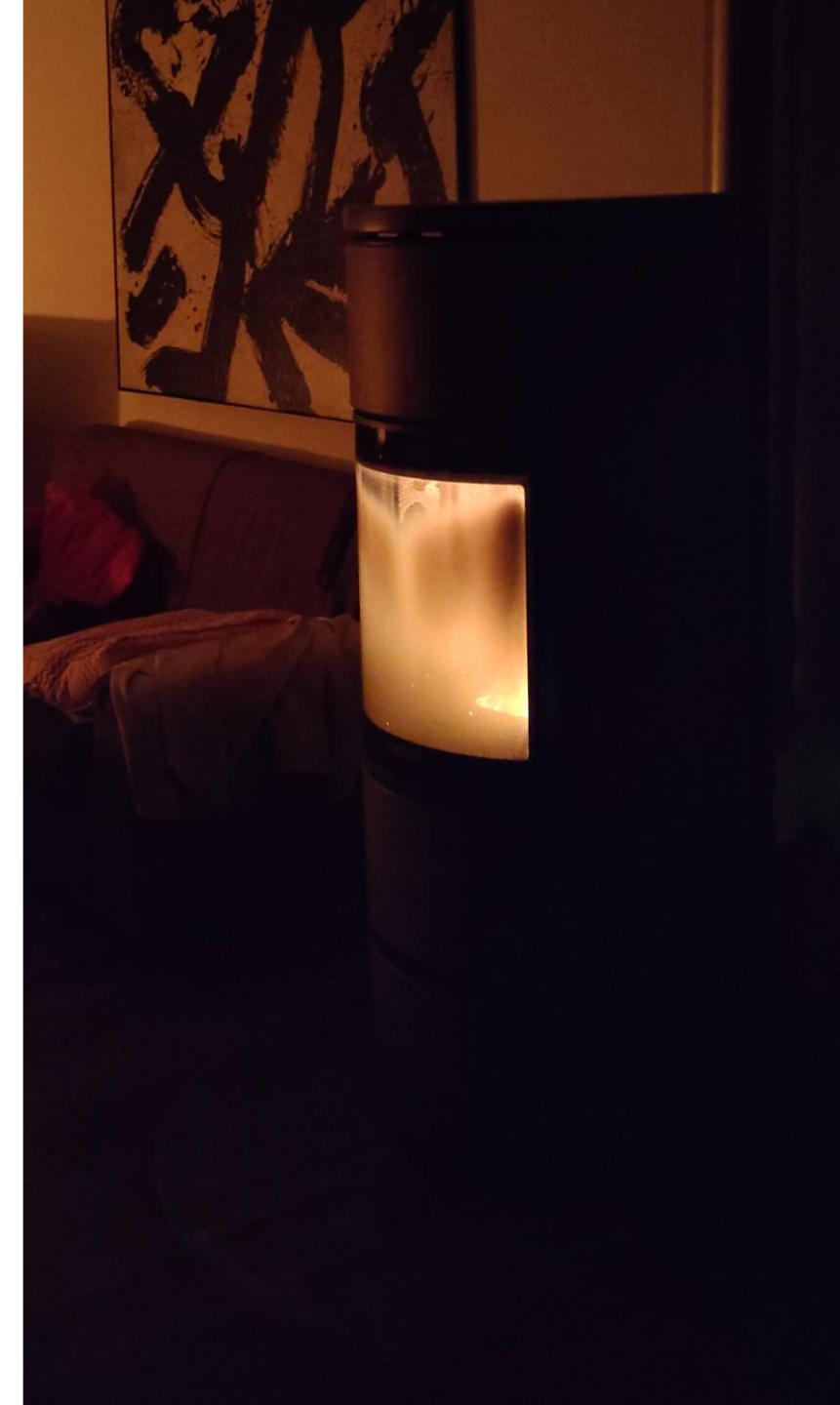
- Opposition au dépôt du permis
- Malfaçons
- Façade irrégulièr
- Défi d'atteindre l'étanchéité



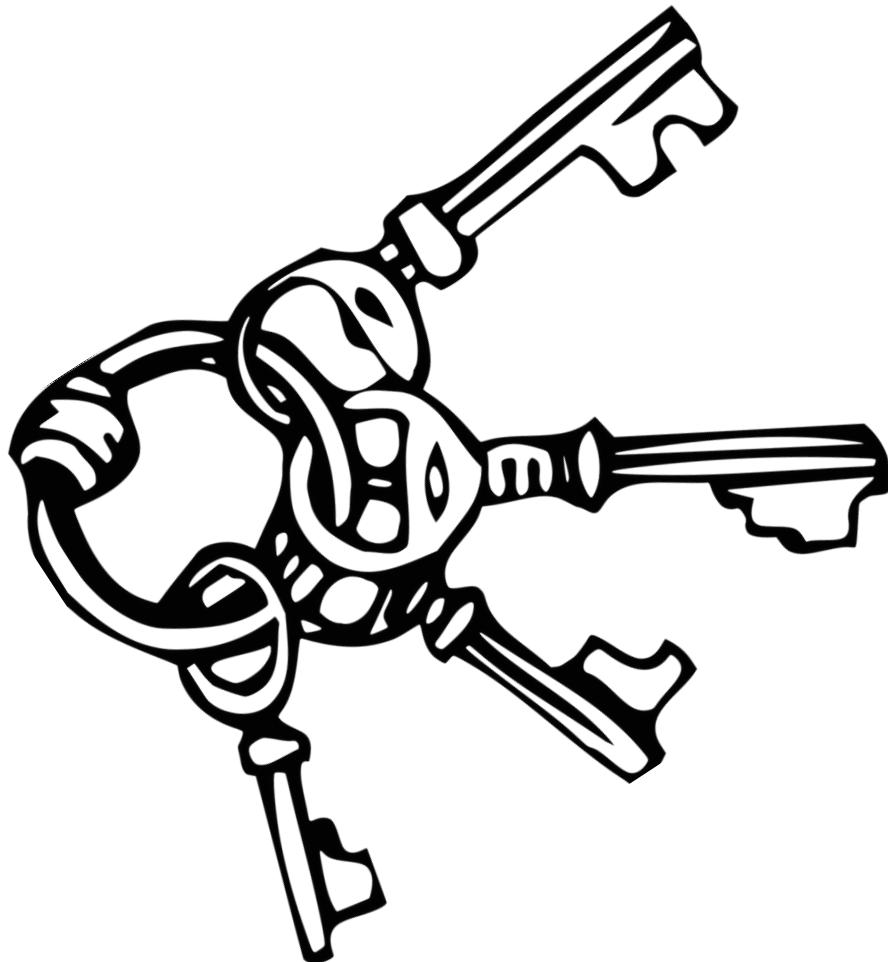


La vie dans une maison MINERGIE-P®

- **Confort exceptionnel**
- Frais l'été → max 24°C
- Hiver chaleureux au coin du feu
- Entretien des installations techniques facile
- Se libérer consommation directe d'énergie fossile
- Coûts d'énergie très bas et stables
- Bonus sur la valeur immobilière



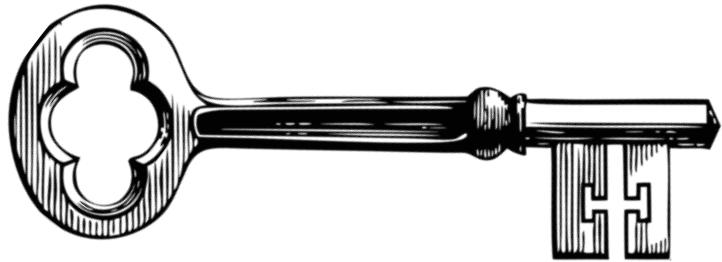
« Des clés pour votre projet »



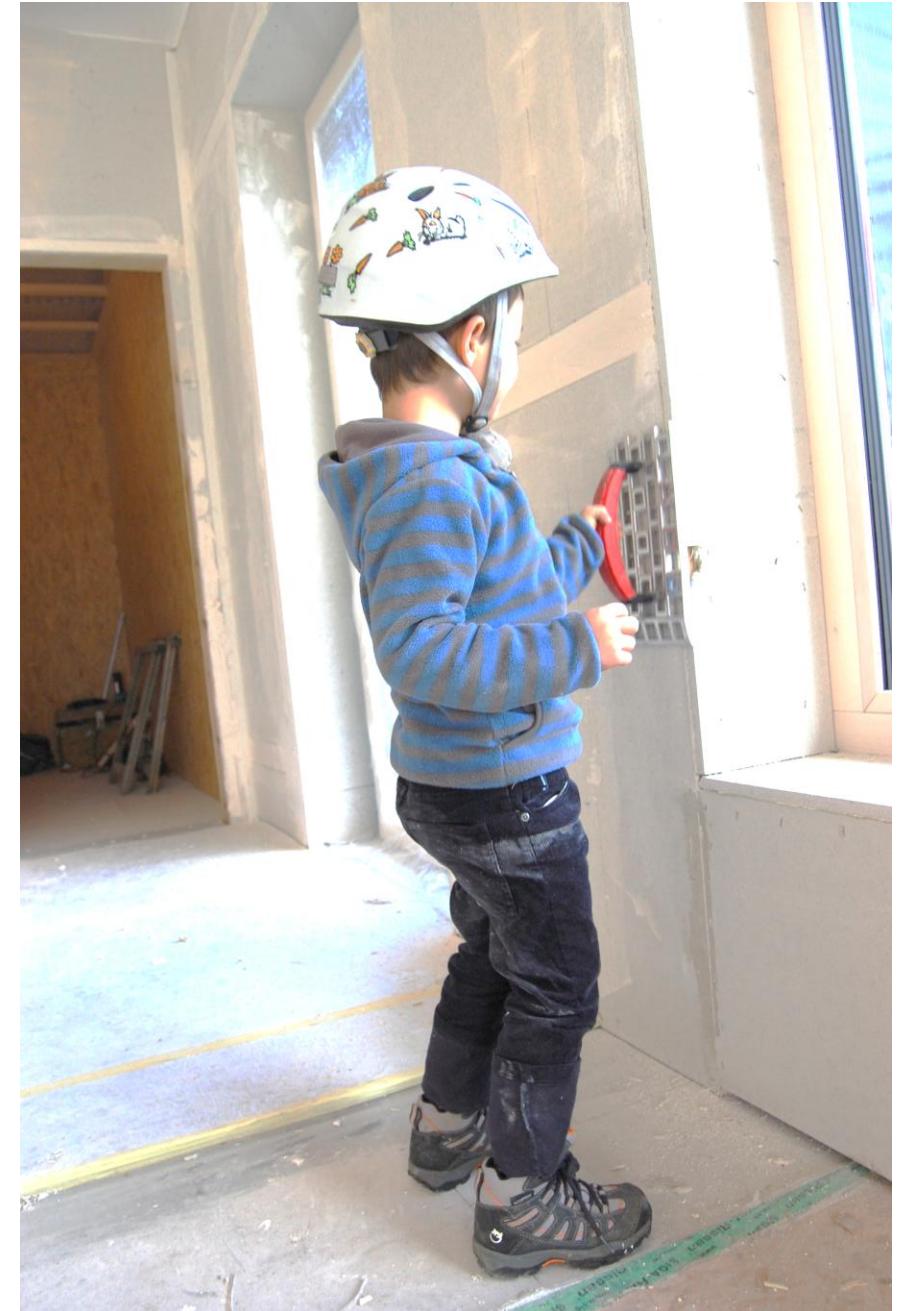
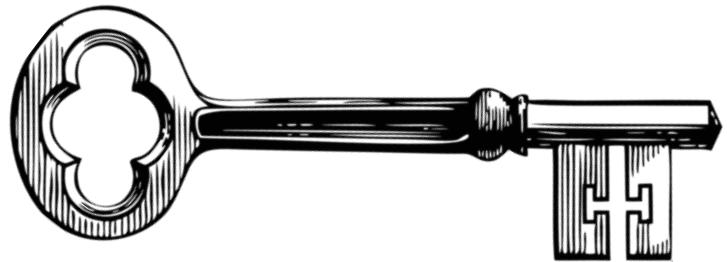
1. Partenaires soudés, motivés, impliqués
 2. S'imprégner de son projet
 3. Optique orientée « solutions »
-et rêver !

1. Partenaires soudés, motivés, impliqués

Dialogue, compréhension mutuelle

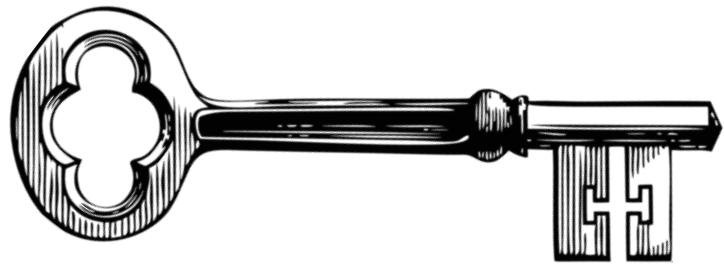


2. S'imprégner de son projet Y mettre du sien



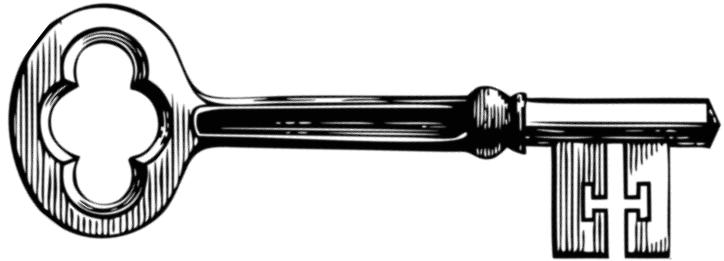
2. S'imprégner de son projet

Contrôle qualité

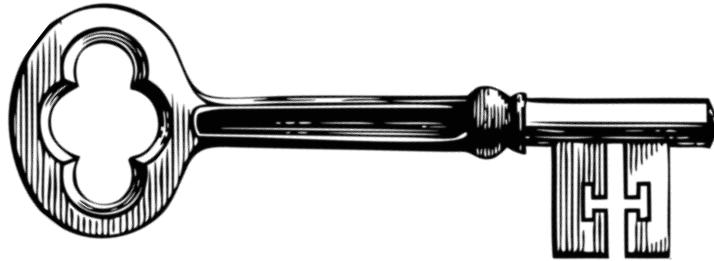


3. Optique orientée « solutions »

Persévérance



... et rêver !
Se projeter



Les citations marquantes du projet

« L'isolation ?

C'est le meilleur des chauffages ! »

« Les arbres ?

ça pousse du sol vers le ciel ! »





Merci pour votre attention !
Place à vos questions



4) Présentation du Programme Bâtiment par Pierre Brulhart





Rénovation et construction – quelles subventions ?

Fontenais, 1^{er} décembre 2025



Contexte énergétique et climatique

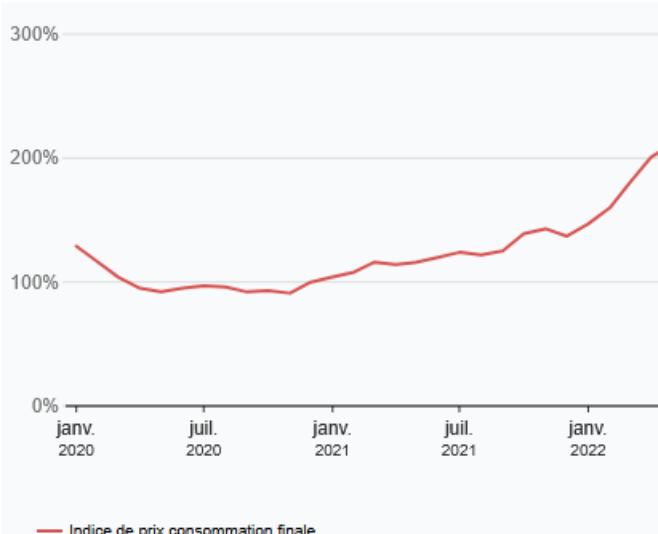




La situation énergétique peut évoluer rapidement...

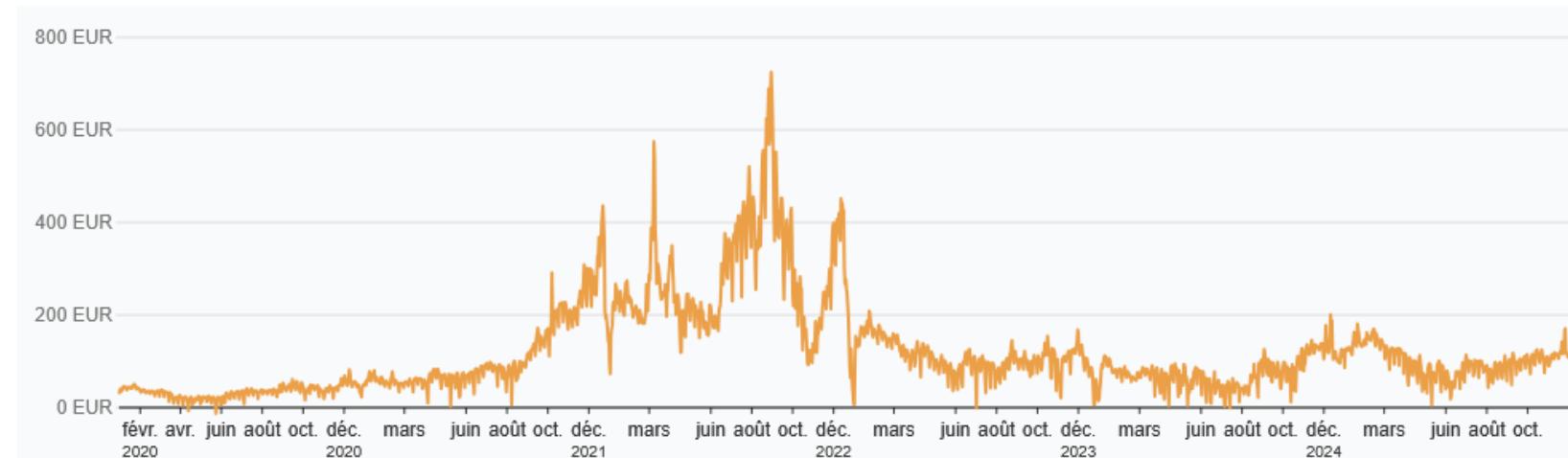
Indice des prix du mazout Consommation finale (indice national des prix à la consommation)

Mise à jour mensuelle - État octobre 2025



Prix de l'électricité sur le marché spot "Day Ahead" Base Suisse

Mise à jour quotidienne - État 30 nov. 2025





A propos du programme





Subventionnement d'assainissements énergétiques de biens immobiliers

*Le Programme Bâtiments de la Confédération et des cantons soutient financièrement les propriétaires de biens immobiliers qui mettent en œuvre des mesures visant à réduire la **consommation d'énergie** et les **émissions de CO₂** des biens immobiliers.*

Sont par exemple subventionnés **l'isolation thermique** de l'enveloppe du bâtiment, le remplacement de chauffages fonctionnant aux énergies fossiles ou à l'électricité par des systèmes de chauffage recourant aux **énergies renouvelables**, la construction et le raccordement à un **réseau de chaleur** ainsi que les **assainissements énergétiques** complets satisfaisant le label **Minergie®** et les nouveaux bâtiments répondant aux normes **Minergie®-P**.



Avantages du programme

Climat intérieur plus agréable grâce à l'assainissement de l'enveloppe

Coûts d'investissement moins élevés grâce aux subventions et à des allégements fiscaux

Coûts énergétiques nettement moins élevés grâce à une plus grande efficacité énergétique

Entretien réduit et réglage optimisé grâce à des installations techniques modernes du bâtiment

Protection du climat

Coûts énergétiques moins volatiles

Maintien voire augmentation de la valeur du bien immobilier



Mesures encouragées

BONUS

Isolation thermique

INSTALLATION DE LA PREMIERE DISTRIBUTION DE CHALEUR

NOUVEAUX TAUX POUR LES GRANDES PUISSANCES

Capteurs solaires
thermiques

Chauffage au bois

Pompe à chaleur

Réseau de chauffage à
distance

Rénovation complète
avec Minergie ou
Minergie-P

Nouvelle construction
avec Minergie-P

Nouveau :
Mesures IP



Les nouveautés 2025 en bref

- Le programme d'impulsion de la LCI :
 - Les installations de chauffage d'une puissance de plus de 70 kW
 - Un bonus à l'assainissement de l'enveloppe thermique si CECB de classe C au moins
 - La mise en place d'un premier réseau de distribution de chauffage (radiateurs/ chauffage de sol)
- Le Programme Bâtiments cantonal 2025
 - Taux de contribution augmentés pour les assainissements selon le standard Minergie.



Programme d'allégement budgétaire 2027

- Remise en cause du financement par la Confédération du Programme Bâtiments
- Débat en cours aux chambres fédérales, pour entrée en vigueur en 2027
- Probable suppression de certaines mesures
- **Il vaut mieux ne pas attendre !**



Films explicatifs



Comment dois-je procéder si je veux obtenir des subventions du Programme Bâtiments? Découvrez-le dans la [vidéo explicative](#).

Autres films disponibles





N'hésitez pas à vous faire conseiller!

- Conseil via un CECB ou/et un conseil incitatif «Chauffez renouvelable»
- Élaboration d'un concept d'assainissement et conseils au cours du processus (permis de construire)
- Traitement de la demande de subventions et dépôt des documents relatifs à l'achèvement des travaux
- Soutien dans les questions relatives au financement





Conseil incitatif / CECB

- 1^{er} contact avec un conseiller en énergie
- Aide pour la suite de la procédure dans les cas
 - assainissement d'un chauffage
 - rénovation d'un bâtiment



- CECB Plus obligatoire si subvention M-01 > CHF 10'000.-





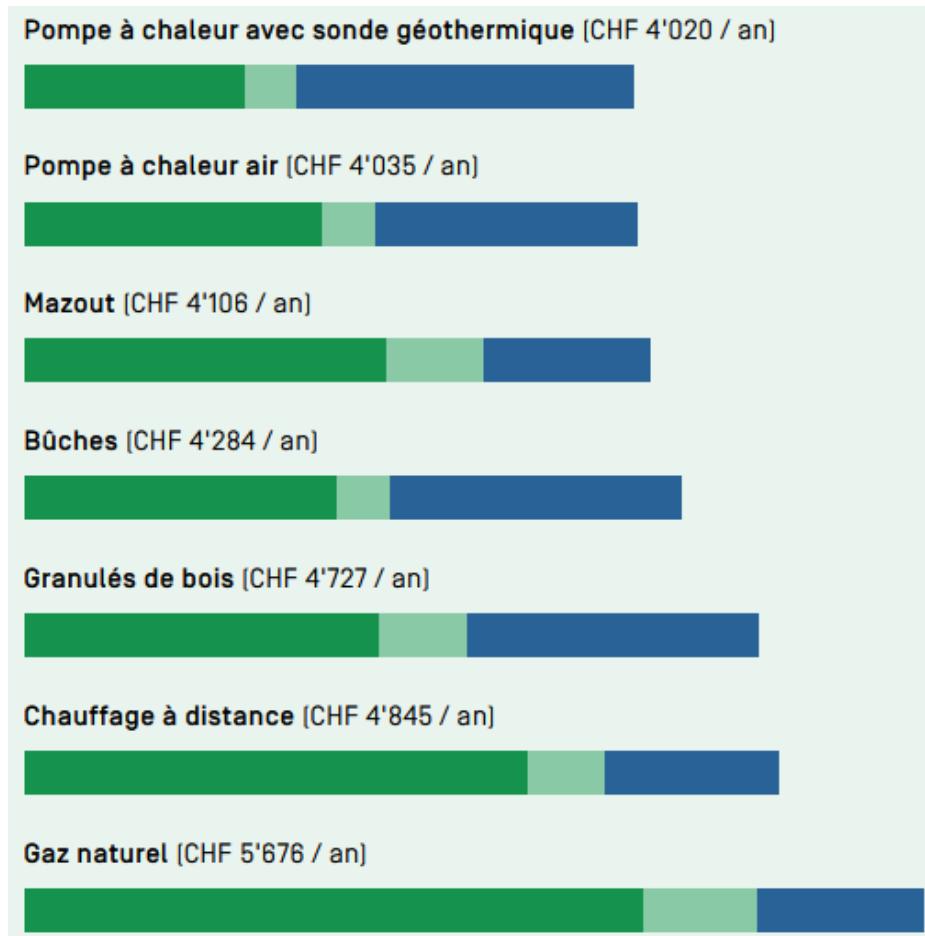
Chauffez renouvelable

- Passer du fossile au renouvelable
- Informations sur le site
 - www.chauffezrenouvelable.ch
- Conseil incitatif
 - Spécialiste pour un conseil à domicile
 - Gratuit (financé par la Confédération)
- Permet d'anticiper
- Pour ne pas surdimensionner son chauffage, priorisez l'assainissement du bâtiment (CECB Plus comme outil de décision)





Le coût y compris les frais d'exploitation



- Coûts énergétiques annuels récurrents
- Coûts d'exploitation et d'entretien, moyenne annuelle
- Coûts d'investissement annuel

- Consommation de 2'500 lt mazout
- Calcul basé sur 20 ans
- Déduction fiscale et subvention prises en compte
- Prix de l'énergie actuel
 - 100 fr. / 100 lt mazout
 - 0,28 fr./ kWh d'électricité



CECB, CECB Plus

- Etat actuel de votre bâtiment à l'aide du CECB
- Etude approfondie selon vos besoins
- Combinaisons de mesures, mais au maximum cinq variantes
- Priorisation des mesures d'assainissement
- Estimation des montants d'investissement, en tenant compte des subventions
- Un PLUS pour un entretien avec votre établissement bancaire
- Analyser également la politique de votre banque en matière d'énergie
- Bien des fois, choix de solutions pragmatiques et économiques !



Investissez et obtenez des subventions

Le Programme Bâtiments



2025 du canton du Jura

Le programme d'impulsion LCI

pronovo

ProKilowatt





- www.jura.ch/energie
- Subventions

4. Quelles sont les conditions à remplir ?

L'enregistrement des demandes d'aide financière doivent être formulées sur la nouvelle plateforme internet (bouton «Déposer une demande en ligne»). Une fois la demande saisie, imprimer le formulaire et le transmettre avec les justificatifs requis à l'adresse mentionnée.

Les travaux ne doivent pas démarrer avant l'enregistrement en ligne de la demande sur <https://portal.leprogrammebatiments.ch/ju>.

► Déposer une demande en ligne - Programme Bâtiments du canton du Jura

► Energie

Politique énergétique du Canton du Jura

► Subventions

► Programme Bâtiments

Soutien aux installations photovoltaïques

Programme d'efficacité électrique

Bases légales

Géothermie profonde

Centres de conseils

Agenda des formations dans le domaine de l'énergie

DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DE LA SANTE
DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT

► Service du développement territorial (SDT)
Actualités - Consultations
Bases légales
Géothermie
Plan directeur cantonal
Aménagement du territoire
Permis de construire
Catastre et géoconformation

► Energie
Politique énergétique du Canton du Jura
Subventions
► Programme Bâtiments
Soutien aux installations photovoltaïques
Programme d'efficacité électrique
Bases légales
Géothermie profonde
Centres de conseils
Agenda des formations dans le domaine de l'énergie
Degre-jours et températures moyennes

Mobilité et Transport
Commission des paysages et des sites
► Service des infrastructures (SIN)
► Office de l'environnement (OEN)
► Informatique (ISO)
DÉPARTEMENT DE FINANCES
DÉPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA CULTURE ET DES SPORTS
DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR
CHANCELLERIE D'ETAT

Autorité > Administration > Département de l'environnement > Service du développement territorial (SDT) > Energie > Subventions > Programme Bâtiments

Programme Bâtiments

1. Programme Bâtiments

Le programme Bâtiments mis en place par la Confédération et les cantons est un pilier essentiel de la politique climatique et énergétique de la Suisse.

Il encourage l'efficacité énergétique et l'exploitation des énergies renouvelables dans le domaine du bâtiment. Ce programme est financé par le biais du CO₂ et par le canton du Jura. Il a été élaboré sur la base du modèle d'encouragement harmonisé des cantons (Modèle 2015) et des dispositions d'exécution de la loi fédérale sur le climat si l'innovation adaptée par le peuple suisse en juillet 2025.

Rénovation du bâtiment avec mesures ponctuelles d'isolation

- M-11 Isolation thermique de la façade, du toit, des murs et du sol contre froid (PDF, 210 Ko)
- E-14 Bonus pour l'efficacité de l'enveloppe du bâtiment (PDF, 201 Ko)
- M-11 Aide-minimum à l'adéquation des normes (PDF, 436 Ko)

Rénovation du bâtiment sans étape (en une seule fois)

- M-12 Rénovation complète avec certificat Minergie ou Minergie+ (PDF, 221 Ko)

Remplacement de chauffage à énergie fossile ou électrique

- M-12 Chauffage à bûches ou à pellets avec réservoir journalier (PDF, 208 Ko)
- M-13 Chauffage à bois automatique d'une puissance calorifique inférieure ou égale à 70 kW (PDF, 201 Ko)
- E-04 Chauffage à bois automatique d'une puissance calorifique supérieure à 70 kW (PDF, 204 Ko)
- M-05 Pompe à chaleur électrique air/eau d'une puissance inférieure ou égale à 70 kW (PDF, 201 Ko)
- E-05 Pompe à chaleur électrique air/eau d'une puissance supérieure à 70 kW (PDF, 204 Ko)
- M-07 Remplacement à un réseau de chauffage pour une puissance inférieure ou égale à 70 kW (PDF, 201 Ko)
- E-07 Remplacement à un réseau de chauffage pour une puissance supérieure à 70 kW (PDF, 201 Ko)
- E-13 Installation d'un système hydraulique de distribution de chaleur lors du remplacement de chaudières électriques décentralisées à résistance ou de chaudières décentralisées à combustibles fossiles (PDF, 201 Ko)
- M-08 Pompe à chaleur électrique air/eau ou eau/eau d'une puissance supérieure à 70 kW (PDF, 202 Ko)
- M-09 Remplacement à un réseau de chauffage pour une puissance supérieure à 70 kW (PDF, 201 Ko)

Nouvelle construction

- M-16 Nouvelle construction Minergie+ (PDF, 200 Ko)

Autres

- M-03 Installation de capteurs solaires thermiques d'une puissance inférieure ou égale à 70 kW (PDF, 419 Ko)
- E-03 Installation de capteurs solaires thermiques d'une puissance supérieure à 70 kW (PDF, 318 Ko)
- M-17 Nouvelle construction ou extension du réseau de chaleur ou de l'installation de production de chaleur d'un réseau de chaleur (PDF, 208 Ko)

2. Qui peut déposer une demande de subvention ?

Toute personne physique ou morale de droit privé ou public, propriétaire d'un bâtiment ou de l'installation située dans le canton du Jura, ayant un projet qui respecte les conditions spécifiques à chaque mesure.

3. Quel est le montant de la subvention à attendre ?

Les montants alloués par type de mesures prises sont définis dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

Les projets pour lesquels la contribution serait inférieure à 3700 francs ne donnent pas droit à une contribution.

► Tableau récapitulatif des montants de subvention 2025 (PDF, 100 Ko)

► Retour à la page des subventions

Le Programme Bâtiments

Informations complémentaires

Web : www.jura.ch/energie
T 032 420 53 10
E-mail

► Déposer une demande en ligne

Vidéos explicatives



Comment déposer une demande ? (vidéo explicative) (MP4, 170 Ko)

► Programme Bâtiments - Toutes les vidéos

Documents

- Arrêté du Département de l'environnement du 20 décembre 2024 (PDF, 201 Ko)
- Arrêté du Gouvernement du 17 décembre 2023 (PDF, 122 Ko)

Liens

- PAC système-modèle
- Suivocar
- Minergie
- Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB)
- GM chauffage au bois



Déductions fiscales

- Déduction à 100% des coûts des installations utilisant des énergies renouvelables pour les bâtiments existants
- Déduction à 100% des mesures prises sur l'assainissement de l'enveloppe du bâtiment permettant de diminuer la consommation
- Pour bénéficier au mieux des déductions fiscales, il est possible de présenter les factures par étapes en répartissant les travaux dans le temps
- Demeure réservée l'Ordonnance relative à la déduction des frais d'entretien d'immeubles, RSJU 641.312.51





A retenir

- Une bonne planification est un aspect primordial – il est judicieux d'anticiper et de commencer par un CECB Plus.
- En cas d'urgence pour un changement de chauffage, n'oubliez pas le conseil incitatif (chauffez renouvelable)
- Les demandes de subventions doivent impérativement être soumises avant le début des travaux
- Les assainissements énergétiques valent la peine: ils sont rentables, augmentent le confort d'habitation, maintiennent la valeur de votre bâtiment
- Il y a toujours une solution renouvelable pour chauffer votre bâtiment et produire l'eau chaude sanitaire
- Changements en cours... : profitez de ce qui existe !



Pour plus d'informations...

www.jura.ch/energie

www.energie-environnement.ch

www.leprogrammebatiments.ch

www.minergie.ch

www.cecb.ch

www.chauffezrenouvelable.ch

www.francsenergie.ch





Merci!

www.leprogrammebatiments.ch